

Voilà quelques-unes des nombreuses questions sur lesquelles les avis sont très partagés et auxquelles le Comité s'est efforcé de répondre. Il n'a pas trouvé de réponse complète à toutes les questions, mais il a indiqué dans son rapport la voie à suivre pour parvenir à des conclusions positives. Le Comité espère que ses recommandations, si elles sont acceptées et mises en application par le gouvernement, permettront d'améliorer la détermination de la peine et la mise en liberté sous condition et prouveront aux Canadiens que les divers éléments de la justice pénale favorisent la sécurité publique.

Le Comité a adopté les principes suivants comme fondement de ses recommandations :

- 1) La collectivité doit mieux comprendre tous les maillons de la chaîne que constituent la détermination de la peine, le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et elle doit participer davantage à toutes les étapes de ce processus.
- 2) Les autorités responsables de la détermination de la peine, du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition doivent rendre compte à la collectivité de ce qu'elles répondent aux véritables besoins et intérêts des victimes, des délinquants et de la société.
- 3) La réparation et la réconciliation devraient être intégrées à la détermination de la peine, au système correctionnel et à la mise en liberté sous condition : un tort a été causé et devra être réparé (la victime doit être indemnisée) et la plupart des délinquants seront (au bout du compte) réintégrés dans la société.
- 4) Les autorités responsables de la détermination de la peine, du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition doivent offrir aux délinquants des occasions d'assumer la responsabilité de leur conduite criminelle et de ses conséquences, et de démontrer qu'ils le font.
- 5) Pour que les victimes puissent participer de manière plus constructive à la justice pénale, il faut leur accorder :